



# STATUT DE L'ARBITRAGE

## COMMISSION REGIONALE du STATUT de l'ARBITRAGE Réunion Mailing du 18 octobre 2018

Ont participé : N. AIMAR, D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION, D. WOLFF DESPINOY.

### DOSSIERS d'OPPOSITION

#### Dossier BOUSSEMAERE Quentin (2543647512) du SC BOURBOURG (500265) pour l'US MARDYCK (533011)

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 20 septembre 2018,** « en réponse à la demande M. **BOUSSEMAERE Quentin (2543647512)**, la commission du statut de l'arbitrage accorde la licence au club **US MARDYCK (533011)** à compter du 1 juillet 2018. N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre ne continuera pas à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage le club **BOURBOURG SC (500265)**. M. **BOUSSEMAERE Quentin** ne couvrira le club **US MARDYCK (533011)** qu'à compter de la saison 2020/2021 (article 33 du statut de l'arbitrage) ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 20 septembre 2018 et parue le 03 octobre 2018.

#### Dossier TURAKIEVIEZ Gérald (1931017312) de l'AS BARLIN (500525) pour FC HERSIN (522412).

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ARTOIS le 02 octobre 2018,** « en réponse à la demande M. **TURAKIEVIEZ Gérald (1931017312)** la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ARTOIS après avoir constaté l'absence non excusée de M. **VOISIN Yannick** président de l'AS **BARLIN (500525)** et auditions de M **TURAKIEVIEZ Gérald (1931017312)** et M. **VETTU Pascal (PC DIFRA18AC266791230212)** président du **FC HERSIN (522412)**. La commission départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du **FC HERSIN (522412)** à compter du 01/08/2018 et dit que M. **TURAKIEVIEZ Gérald (1931017312)** ne couvrira le club du **FC HERSIN (522412)** qu'à compter de la saison 2020/2021. Il continuera de couvrir le club de l'AS **BARLIN (500525)** pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020. (Art. 33). Conformément à l'article 139 des règlements généraux du District la commission inflige une suspension de **deux matchs ferme** à M. **VOISIN Yannick** président de l'AS **BARLIN (500525)** à compter du 14 octobre 2018 et a une amende de **35 euros** ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ARTOIS le 02 octobre 2018 et parue le 09 octobre 2018.

#### Dossier BRIFAUT Jean-François (11926842802) de l'US ARLEUX (516982) pour US ROUVROY (500487).

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ARTOIS le 02 octobre 2018,** « en réponse à la demande M. **BRIFAUT Jean-François (11926842802)**, après avoir constaté l'absence excusée par mail en date du 02/10/2018 de M. **HUMEZ Eric**, président de l'US **ARLEUX (516982)** et audition de M **BRIFAUT Jean-François (11926842802)**. La commission du Statut de l'Arbitrage de l'ARTOIS accorde la licence au club de l'US **ROUVROY (500487)** à compter du 09/07/2018 et dit que M. **BRIFAUT Jean-François (11926842802)** ne couvrira le club de l'US **ROUVROY (500487)** qu'à compter de la saison 2020/2021. Il continuera de couvrir le club de l'US **ARLEUX (516982)** pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020. (Art. 33) ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ARTOIS le 02 octobre 2018 et parue le 09 octobre 2018.

**Dossier LEGRAND Romain (2468317739) du RC BOHAIN (500482) pour FC ETAVES et BOCQUIAUX (580525)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'AISNE le 25 septembre 2018**, « en réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **LEGRAND Romain (2468317739)** la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage décide de mettre le dossier en attente et demande au club de **Bohain** de transmettre les justificatifs de son opposition pour le 10 septembre. Le club de **BOHAIN RC** n'ayant envoyé aucun justificatif comme demandé, la commission accorde la demande de rattachement de **LEGRAND Romain (2468317739)** au club du **FC Etaves et Bocquiaux** dès la saison 2018-2019 ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'AISNE le 25 septembre 2018 et parue le 29 septembre 2018 et précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 14/07/2018 pour **FC ETAVES et BOCQUIAUX (580525)**.

**Dossier HERVIOU Dylan (2543926865) de l'AS GADELU (536537) pour l'AS NEUILLY (502750)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'AISNE le 25 septembre 2018**, « en réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **HERVIOU Dylan (2543926865)** la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage refuse la licence au club de l'**AS NEUILLY (502720)** La Commission dit que Mr **HERVIOU Dylan (2543926865)** restera rattaché au club de l'**AS GANDELU (536537)** ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'AISNE le 25 septembre 2018 et parue le 29 septembre 2018 et précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 14/07/2018 pour l'**AS GANDELU (536537)**.

**Dossier CHOPIN Stevie (1896525654) de l'US AUBIGNY (517284) pour le FC FRIREULLES (536003)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de la SOMME le 24 septembre 2018**, « en réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **CHOPIN Stevie (1896525654)**

Club d'appartenance : US Aubigny (Vendée)

Mutation demandée pour : FC Frireulles

Opposition du club quitté.

Licence accordée pour le FC Frireulles. En application de l'article 33c (déménagement à plus de 50km), la commission accorde la couverture immédiate pour le nouveau club. M. Stevie Chopin couvrira le FC Frireulles dès 2018/2019 ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de la SOMME le 24 septembre 2018 et parue le 29 septembre 2018. Elle précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 31/08/2018 pour le club du **FC FRIREULLES (536003)**.

**Dossier LELONG Sébastien (2545120017) du Stade RESSONTOIS (526704) pour l'US LASSIGNY (502750)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'OISE le 25 septembre 2018**, « en réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LELONG Sébastien (2545120017)**

o Club d'appartenance : Stade Ressonnois (club formateur)

o Club de mutation : US Lassigny

Après avoir entendu en leurs explications : - M. **LELONG Sébastien** – Arbitre - M. **PREVOST Didier** – Dirigeant du Stade Ressonnois

La commission Départementale du Statut de l'Arbitrage refuse la mutation pour le club de l'**US Lassigny**. Suite à l'audition de ce jour, la commission invite M. **LELONG Sébastien** à se rapprocher et à s'investir dans la vie de son club d'appartenance.

Monsieur **Thierry DESESSART** n'a pas participé à l'étude ni à la délibération de ce dossier ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'OISE le 25 septembre 2018 et parue le 29 septembre 2018 et précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 05/07/2018 pour le **Stade RESSONTOIS (526704)** et continue de couvrir le **Stade RESSONTOIS (526704)** pour la saison 2018/2019.

**Dossier RAMET Peter (2544586546) de l'AC GRANDVILLIERS (503006) pour l'AS LA NEUVILLE S/OUDEUIL (540927)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'OISE le 25 septembre 2018**, « en réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **RAMET Peter (2544586546)**

o Club d'appartenance : AC Grandvilliers (club formateur)

o Club de mutation : AS La Neuville S/ Oudeuil

Après avoir entendu en leurs explications : - M. LEULIER Alain – Président de l'AC Grandvilliers Noté l'absence excusée de : - M. RAMET Peter - Arbitre

La commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la mutation pour le club de l'AS La Neuville S/Oudeuil. M. RAMET Peter représentera le club de l'AC Grandvilliers, pour les saisons 2018/2019 & 2019/2020 au titre de club formateur ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'OISE le 25 septembre 2018 et parue le 29 septembre 2018 et précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 26/07/2018 pour l'AS LA NEUVILLE S/OUDEUIL (540927) qu'il ne couvrira qu'à compter de la saison 2020/2021.

**Dossier DINE Florian (2428340967) de l'USC MOISLAINS (517284) pour l'US ROISEL (507029)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de la SOMME le 24 septembre 2018, « en réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DINE Florian (2428340967)**

*Club d'appartenance : USC Moislains (club formateur)*

*Mutation demandée pour : US Roisel*

*Opposition du club quitté.*

*Après étude du dossier la commission décide : Licence accordée pour l'US Roisel, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2020/2021 (article 35 club formateur).*

*M. Florian Dine couvrira l'USC Moislains pour 2018/2019 et 2019/2020 ».*

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de la SOMME le 24 septembre 2018 et parue le 29 septembre 2018. Elle précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 16/07/2018 pour le club de l'US ROISEL (507029).

**Dossier SOUSSI Aziz (1999682799) de WASQUEHAL FOOT (500899) pour LYS STELLA (501219)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018, « en réponse à la demande de M. SOUSSI Aziz (1931083770), la commission du statut de l'arbitrage accorde la licence au club de LYS STELLA (501219) à compter du 1 juillet 2018. Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage pour le club de WASQUEHAL FOOT (500899) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020. M. SOUSSI Aziz ne couvrira le club de LYS STELLA (501219) à compter de la saison 2020/2021 (article 33 du statut de l'arbitrage) ».**

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018 et parue le 03 octobre 2018

**Dossier VERLET Samuel (1931199521) de BAINVACHOVE CASSEL (535154) pour l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018, « en réponse à la demande de M. VERLET Samuel (1931199521) la commission du statut de l'arbitrage accorde la licence au club de l'AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889) à compter du 1 juillet 2018. Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage au profit du club de l'US PAYS DE CASSEL (582585), jusqu'au 30/06/2020. M VERLET Samuel ne couvrira le club AS CHEMINOTS HAZEBROUCK (512889) qu'à compter de la saison 2020/2021 (articles 32 et 33 du statut de l'arbitrage).**

*NB : Monsieur LAFORGE Luc n'a pas participé ni aux débats et à la délibération »*

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018 et parue le 03 octobre 2018

**Dossier LARRIDON Fabrice (2546135840) de NOORDPEENE ZUYTPEENE (529127) pour le FC METEREN (525840)**

**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018, « en réponse à la demande de M. LARRIDON Fabrice (2546135840), la commission du statut de l'arbitrage accorde la licence au club de METEREN FC (525840) à compter du 1 juillet 2018. Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage au profit du club de l'US PAYS DE CASSEL (582585) jusqu'au 30/06/2020. M. LARRIDON ne couvrira le club METEREN FC (525840) qu'à compter de la saison 2020/2021 (Articles 32 et 33 du statut de l'arbitrage).**

*NB : Monsieur LAFORGE Luc n'a pas participé ni aux débats et à la délibération ».*

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme que le dossier a bien été traité par la commission compétente à savoir le District des FLANDRES, la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des

**FLANDRES** le 22 août 2018 et parue le 03 octobre 2018 est confirmée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

**Dossier DEGRYSE Anthony (254795086) de l'US GRAVELINES (501221) pour le SC BOURBOURG (500265)**  
**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018**, « en réponse à la demande de M. **DEGRYSE Anthony (254795086)**, la commission du statut de l'arbitrage accorde la licence au club de **SC BOURBOURG (500265)**. Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage couvrira le club de **GRAVELINES US (501221)** pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**M. DEGRYSE Anthony** ne couvrira le club de **SC BOURBOURG (500265)** à compter de la saison 2020/2021 (article 33 du statut de l'arbitrage) ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des **FLANDRES** le 22 août 2018 et parue le 03 octobre 2018. Elle précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 01/07/2018 pour le club du **SC BOURBOURG (500265)**.

**Dossier JAAFAR Mohamed (2544497505) de JS OSTRICOURT (501221) pour l'AG THUMERIES (500896)**  
**Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des FLANDRES le 22 août 2018**, « en réponse à la demande de **JAAFAR Mohamed (2544497505)**, la commission du statut de l'arbitrage accorde la licence au club de **JS OSTRICOURT (553405)** à compter du 1 juillet 2018. Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du statut de l'arbitrage couvrira le club la **JS OSTRICOURT (553405)** jusqu'au 30 juin 2020. M. **JAAFAR Mohamed** ne couvrira le club **AG THUMERIES (500896)** qu'à compter de la saison 2020/2021 (article 33 du statut de l'arbitrage) ».

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage des **FLANDRES** le 22 août 2018 et parue le 03 octobre 2018.

**Dossier BENMEHDI Joachim (2547110445) de l'AS SIN le NOBLE (500899) pour DECHY SPORTS (500911)**  
**Rappel des décisions prises par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ESCAUT le 20 août 2018**, « Après étude des pièces du dossier, concernant la demande de licence pour **DECHY SP.**, la commission décide d'attendre la réception de pièces complémentaires de la part de **AS SIN LE NOBLE** afin de statuer sur la situation » **et le 04 septembre 2018** « Dans le dossier mis en attente lors de la réunion du 20/08/2018, concernant le rattachement de M. **BENMEHDI Joachim (2547110445)** au club de **DECHY.SPORTS**, après avoir pris connaissance des pièces fournies par le club de **A.S.SIN LE NOBLE**, décide que Monsieur **BENMEDHI Joachim** ne sera rattaché au club de **DECHY.SPORTS** qu'à compter de la saison 2019/2020 »

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage confirme la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage de l'ESCAUT le 04 septembre 2018 et parue le 06 septembre 2018. Elle précise la date d'enregistrement de la licence à compter du 14/07/2018 pour le club de **DECHY SPORTS (500911)**.

## **DOSSIERS**

**Dossier HAMOND Erwan (2545535455) de HERMES BERTHECOURT A.C. (502814) pour l'AS ALLONNE (513846) Traité le 01 août 2018 par CRSA parue le 03 août 2018 site Ligue.**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **HAMOND Erwan (2545535455)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**AS ALLONNE (513846)** à compter du 01/07/2018 et dit que M. **HAMOND Erwan (2545535455)** couvrira le club de **HERMES BERTHECOURT A.C. (502814)** pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club de l'**AS ALLONNE (513846)** à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

**Dossier TERBECHE Abdel Kader (1946826221) de l'US RUCH CARVIN (500914) pour l'ASSB OIGNIES (500864)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **TERBECHE Abdel Kader (1946826221)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**ASSB OIGNIES (500864)** à compter du 22/09/2018 et dit que M. **TERBECHE Abdel Kader (1946826221)** ne couvrira le club de l'**ASSB OIGNIES (500864)** qu'à compter de la saison 2019/2020. (Art 33c et 35)

**Dossier SIMPOL Lucas (2547986548) de l'US CAILLY (510455) pour l'US LESQUIN (500426)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **SIMPOL Lucas (2547986548)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US LESQUIN (500426) à compter du 14/09/2018 et dit que M. **SIMPOL Lucas (2547986548)** ne couvrira le club de l'US LESQUIN (500426) qu'à compter de la saison 2019/2020. (Art 33)

**Dossier MAILLE Kévin (2543783489) du FC ESTREE MONS (535349) pour l'AAE CHAULNES (500949)**

**Traité le 01 août 2018 par CRSA parue le 03 août 2018 site Ligue.**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **MAILLE Kévin (152633599)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AAE CHAULNES (500949) à compter du 01/07/2018 et dit que M. **MAILLE Kévin (152633599)** couvrira le club du FC ESTREE MONS (500964) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club de l'AAE CHAULNES (500949) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

**Dossier NKANZA Grace (2546803599) de JEANNE D'ARC DRANCY (523259) pour l'US CHANTILLY (500260)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **NKANZA Grace (2546803599)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US CHANTILLY (500260) à compter du 19/09/2018 et dit que M. **NKANZA Grace (2546803599)** couvrira le club de l'US CHANTILLY (500260) qu'à compter de la saison 2019/2020. (Art 33)

**Dossier DRUON Mathéo (2545087029) du FC LE DOULIEU (530396) pour l'ES LAVENTIE (501208).**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DRUON Mathéo (2545087029)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'ES LAVENTIE (501208) à compter du 02/08/2018 et dit que M. **DRUON Mathéo (2545087029)** ne couvrira le club de l'ES LAVENTIE (501208) qu'à compter de la saison 2020/2021. Il continuera de couvrir le club du FC LE DOULIEU (530396) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020. (Art. 33)

**Dossier VARLET Florian (2546280923) de FC BLAGNAC (519456) pour l'OMS LILLE FIVES (501300)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **VARLET Florian (2546280923)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'OMS LILLE FIVES (501300) à compter du 15/09/2018 et dit que M. **VARLET Florian (2546280923)** couvrira le club de l'OMS LILLE FIVES (501300) qu'à compter de la saison 2019/2020. (Art 33)

**Dossier GUISELIN Thomas (2543078373) de GROFLIERS (544891) pour l'USJ MONTREUIL (500292)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **GUISELIN Thomas (2543078373)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'USJ MONTREUIL (500292) à compter du 04/09/2018 et dit que M. **GUISELIN Thomas (2543078373)** couvrira le club de l'USJ MONTREUIL (500292) à compter de la saison 2019/2020. (Art 33)

La commission reste en attente d'informations de la commission du statut de l'arbitrage de la côte d'Opale concernant les dossiers de Mr DEWET Jean Bernard et EVRARD Romain.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION